

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD53

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« Au moins deux des membres désignés en application du 1° du présent article sont des représentants des autorités organisatrices régionales des transports ferroviaires et du Syndicat des transports d'Île-de-France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une représentation des régions au sein du conseil d'administration de SNCF Réseau.